MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE
-=-=-=-=-=-=-
SECRETARIAT GENERAL
-=-=-=-=-=-=-
AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT
-=-=-=-=-=-=-
DIRECTION
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

BURKINA FASO
=-=-=-=-=-
Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou, le 15 JUIL 2020

N° 20-0518 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Des concours professionnels spéciaux pour le recrutement de **cent vingt (120) élèves Inspecteurs de l'Enseignement Secondaire** à former à l'Ecole Normale Supérieure de Koudougou (ENS/K), pour le compte du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN), sont ouverts dans le centre unique de Ouagadougou, session de 2020.

Le nombre de postes à pourvoir se répartit comme suit :

Disciplines	**Nombre**
Education Physique et Sportive	15
Allemand	10
Philosophie	10
Français	10
Mathématiques	15
Anglais	10
Sciences de la Vie et de la Terre	10
Sciences Physiques	15
Histoire-Géographie	10
Enseignement Technique et Professionnel Tertiaire	05
Enseignement Technique et Professionnel Industriel	10
Total	**120**

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ces concours, les inspecteurs de l'enseignement secondaire de catégorie P, échelle C (ex Conseillers pédagogiques de l'enseignement secondaire), en activité ou en détachement, âgés de cinquante-sept (57) ans au plus au 31 décembre 2020 et titulaires du CAFCPES et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif en qualité d'Inspecteur de l'enseignement secondaire de catégorie P, échelle C (ex conseiller pédagogique de l'enseignement secondaire) au 31 décembre 2020 ;

En outre, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi, notamment :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Les fonctionnaires de l'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2020 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site **www.econcours.gov.bf** **du 20 juillet 2020 à 00h 00mn au 29 juillet 2020 à 24h 00mn**.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre alphabétique et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir par ordre de mérite et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité à la Direction Générale des Examens et Concours (ex DGEC).

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le numéro de téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un certificat médical attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée du diplôme du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Conseiller Pédagogique de l'Enseignement Secondaire (CAFCPES) ou une photocopie légalisée de son attestation ou une photocopie de l'arrêté de reclassement, dans l'emploi de Conseiller Pédagogique de l'Enseignement Secondaire;
- une attestation de services délivrée par le Directeur de service indiquant que le candidat remplit les conditions d'âge et d'ancienneté ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette situation.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves se déroulent selon les horaires ci-dessous :

- 07h30 à 11h 30 : Epreuve de pédagogie appliquée ..... Coef. 3.
- 12h 30 à 16h 30 : Epreuve de pédagogie générale ..... Coef. 2.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20 et toute note inférieure à 07/20 est éliminatoire.

Une moyenne générale au moins égale à 10/20 est exigée pour l'admission.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de neuf (9) mois.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.

Les date et lieux du déroulement des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général

Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale
Secrétariat Général
Le Secrétaire Général

Souleymane LENGANE
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon